



# L'ESSENTIEL

## Négociation Annuelle Obligatoire



### UN CONTEXTE PARTICULIER

Grâce aux revendications de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) portées sans faillir par l'unité intersyndicale et aux personnels rassemblés dans les sites pour défendre leur pouvoir d'achat, la Direction a finalement entendu la colère des personnels et la justesse des revendications syndicales en période de forte inflation et de résultats positifs de l'entreprise.

### LES BÉNÉFICIAIRES

Pour les mesures salariales, les bénéficiaires de la NAO 2023 sont tous les salariés de l'UES Naval Group à l'exception des cadres dirigeants en tenant compte des éléments suivants

Augmentation Générale - AG	Tous les salariés dont le contrat de travail à pris effet en 2022
Augmentation Individuelle - AI et Augmentation non automatique	Tous les salariés dont le contrat de travail à pris effet au plus tard le 1er octobre 2022



### L'APPLICATION DE LA NAO EN DÉTAIL

#### Les mesures salariales

- Augmentation Générale de **2300€ pour les OETAM** et **2040€ pour les IC**
- Augmentation Individuelle de 0,2% de la masse salariale de base des OETAM de 2,7% de la masse salariale de base des IC
- 0,3% du budget complémentaire à la main de la DRH pour des ajustements salariaux.

#### La Prime de Partage de la Valeur - PPV

Le premier signe de la mise en œuvre de cette NAO, s'est vu en décembre avec le versement de la PPV de 1000€. La **CFE-CGC** vous avait informés en décembre sur ses modalités d'obtention :

- Être présent dans les effectifs à la date d'application de l'accord soit le 16 décembre 2022
- Si votre rémunération annuelle brute est < à 3 fois le SMIC (59 000€- brut annuel), la prime est exonérée des charges sociales et non imposable
- Si votre rémunération annuelle brute est > à 3 fois le SMIC (59 000€- brut annuel), la prime est exonérée des charges sociales saur CSG, CRDS et forfait social et est imposable

Cette prime est proratisée en fonction de votre présence sur les 12 derniers mois (2022).



<https://www.cfecgc-naval.fr/>



## Les promotions

18%

### Promotions OETAM

Changement de coefficient, hors changements automatiques prévus dans la convention collective OETAM de la métallurgie parisienne

70

### Promotions intercatégorielle

OE vers TAM  
TAM vers IC  
Changement de coefficient :  
plancher à 600€ brut  
Changement inter catégorielle :  
Plancher à 800€ brut

120 &  
40

### Promotions IC

120 passages en position 3A  
40 passages en position 3B



## Les mobilités géographiques

- "ordinaires" : 3,5% d'augmentation individuelle minimum spécifique à la date d'effet de la mobilité avec un déménagement et un changement de résidence en France métropolitaine.
- "spécifiques" : 10 000€ de prime d'attractivité pour une mobilité vers les sites de Cherbourg, Ruelle et Saint Tropez.

Dans le cadre d'une mobilité vers St Tropez sans déménagement, une augmentation individuelle de 3,5% est appliquée 6 mois après la prise de poste..

## Les frais de déplacement

Évolution des plafonds de remboursement pour les nuitées

- Hébergement frais réels province 120€
- Hébergement frais réels Paris 180€
- Forfait nuit province 50€
- Forfait nuit Paris 65€

Évolution du barème des frais kilométriques 0,502€



## L'épargne salariale

100% d'abondement du Plan d'Épargne Group (PEG) et du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL)

Plafonné à 300€, les versements peuvent être supérieurs mais l'abondement intervient sur les 300 premiers €.

### CFE-CGC NAVAL GROUP

- Véronique BACHELET +33 (0)6 16 42 63 49
- Laurent GOSSELIN +33 (0)6 31 93 52 14
- José BAPTISTA +33 (0)6 47 13 18 44
- Olivier TEISSEIRE +33 (0)6 98 47 54 12
- Philippe PRADIER +33 (0)6 61 95 83 38
- Nicolas PANESI +33 (0)6 44 68 90 92
- Samuel MOINAUX +33 (0)6 74 00 02 22

J'adhère

